

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 006 /D/MINEFOP/SG du 21 JAN 2020
Portant nomination d'un Secrétaire Permanent à
l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu la Constitution du 02 juin 1972 et les textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement et ses divers modificatifs ;
Vu le décret n° 2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Vu le décret n° n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°109/PM du 22 septembre 2016 portant réorganisation de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
Vu la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois financières, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2020 ;
Considérant les nécessités de service.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Monsieur **ADAMOU**, Administrateur Principal du Travail et de la Prévoyance Sociale (Mle 559 333-M) est, à compter de la date de signature de la présente décision, nommé Secrétaire Permanent de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en remplacement de Monsieur **INACK INACK Samuel**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 JAN 2020

Ampliations :

- MINEFOP/SG/DAG
- MINEFOP/SG/Ttes Structures concernées
- MINEPAT/INS
- MINFOPRA
- CHRONO/ARCHIVES

ISSA TCHIROMA BAKARI